



REGLEMENT CHALLENGE D'AUTOMNE 2017

PARRAINE PAR LA COMMISSION 31 & LA CYCLERIE

Article 1 :

Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, **licencié(e)s FSGT** dans les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 et obéira aux règles qui suivent :

Article 2 – Epreuves retenues :

Il s'agit des 5 suivantes : **ROQUETTES le 03 septembre, PINS-JUSTARET le 10 septembre (uniquement les catégories 1, 2, 3), BALMA le 17 septembre, PAULHAC le 24 septembre, VILLARIES le 01 octobre.** (voir calendrier route FSGT 2017).

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur en fonction de sa catégorie, de son classement et de sa participation se verra attribuer des points sur la base du barème suivant :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	12	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5
2	8	30	27	24	21	18	15	12	9	6	3
3	6	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2
4	4	15	13	11	9	7	5	4	3	2	1
5	2	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Article 4 – Classements et récompenses du challenge :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5.

Un maillot de leader sera attribué au 1^{er} du classement général pour chacune des catégories à l'issue de chacune des épreuves. **Ce maillot de leader devra être porté au cours de l'épreuve suivante. Faute de le faire le coureur perdra l'intégralité des points acquis lors de l'épreuve.**

Classement final : Maillot + bouquet aux premiers et lots aux deuxièmes et troisièmes.

Article 5 – Récompenses pour l'épreuve :

Le nombre de récompensés et les récompenses restent à l'appréciation de l'organisateur.

Article 6 - Egalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 7 - Montée de catégorie :

Du fait du barème d'attribution de points ci-dessus, un coureur qui monte en catégorie supérieure au cours du challenge conservera tous les points acquis en catégorie inférieure.

Article 8 – Espoirs et juniors des catégories 4 & 5 :

Juniors et Espoirs classés dans ces catégories ne peuvent disputer le challenge qu'en catégorie **3 (sans sur-classement)**. S'ils courent dans leur catégorie de valeur (4 ou 5), ils ne participeront pas au Challenge.

Article 9 – Sur-classement :

Sauf cas prévu à l'article 8, aucun sur-classement ne sera autorisé pour ces 5 épreuves.

Article 10 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du challenge:

Le port du maillot est obligatoire lors de ces remises

Tout coureur récompensé à l'issue de l'épreuve qui ne se présente pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), perdra la totalité des points acquis lors de l'épreuve et ne pourra réclamer sa récompense.

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 11 - Réclamation:

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la Commission Cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.